

## Article L1221-14 du Code du travail - Registre unique du personnel

Date de mise à jour : 11 Avril 2023

### Notre analyse

L'employeur peut déroger à la règle de tenue du registre unique du personnel en utilisant d'autres moyens en particulier informatiques, si des garanties de contrôles équivalentes sont assurées.

## Article L1221-14 du Code du travail - Registre unique du personnel

Il peut être dérogé à la tenue du registre unique du personnel, pour tenir compte du recours à d'autres moyens, notamment informatiques, dans les conditions prévues à l'article L. 8113-6.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)